

Informations de base	
2020/0024(NLE) NLE - Procédures non législatives Accord d'association UE/Amérique centrale: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi 2011/0303(NLE) Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine 6.30.01 Système de préférences tarifaires généralisées (SPG), règles d'origine 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes	En attente de décision finale

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	KARSKI Karol (ECR)	25/01/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive MATO Gabriel (EPP) PICULA Tonino (S&D) VAUTMANS Hilde (Renew) SOLÉ Jordi (Greens/EFA) CECCARDI Susanna (ID) PINEDA Manu (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	MATO Gabriel (EPP)	01/04/2020
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service européen pour l'action extérieure	BORRELL FONTELLES Josep	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
13/02/2020	Document préparatoire	COM(2020)0052 	
30/11/2020	Publication de la proposition législative	06048/2020	Résumé
14/12/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/2021	Vote en commission		
27/04/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0148/2021	
18/05/2021	Décision du Parlement	T9-0224/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/0024(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2011/0303(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	AFET/9/02544

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	INTA	PE650.387	29/01/2021	
Projet de rapport de la commission		PE689.635	09/03/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0148/2021	27/04/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0224/2021	18/05/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06049/1/2020	24/06/2020	
Document de base législatif	06048/2020	30/11/2020	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2020)0051 	13/02/2020	
Document préparatoire	COM(2020)0052 	13/02/2020	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord d'association UE/Amérique centrale: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2020/0024(NLE) - 18/05/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 635 voix pour, 5 contre et 56 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Suivant la recommandation de la commission des affaires étrangères, le Parlement européen a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

En juin 2012, l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale ont signé un accord d'association qui crée un nouveau cadre pour les relations bilatérales. Cet accord d'association repose sur trois piliers interdépendants d'importance égale: le dialogue politique, la coopération et le commerce.

Par le présent protocole, la Croatie sera intégrée dans l'accord d'association avec l'Amérique centrale en tant que partie.

Accord d'association UE/Amérique centrale: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2020/0024(NLE) - 30/11/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure le protocole à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part a été signé le 29 juin 2012 et n'est pas encore entré pleinement en vigueur, certains États membres devant encore le ratifier.

Conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, cette dernière s'est engagée à adhérer aux accords existants conclus ou signés par les États membres et l'Union européenne avec des pays tiers. La Croatie adhère à ces accords existants au moyen de protocoles conclus par le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, avec les pays tiers concernés.

Le texte du protocole à l'accord d'association, qui tient compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, a été arrêté définitivement par les deux parties le 27 juin 2019 dans le cadre de la réunion du comité d'association.

CONTENU : le projet du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Par le protocole proposé, la Croatie sera intégrée dans l'accord d'association avec l'Amérique centrale en tant que partie.

Accord d'association UE/Amérique centrale: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2020/0024(NLE) - 13/02/2020

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part a été signé le 29 juin 2012 et n'est pas encore entré pleinement en vigueur, certains États membres devant encore le ratifier.

Conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, cette dernière s'est engagée à adhérer aux accords existants conclus ou signés par les États membres et l'Union européenne avec des pays tiers au moyen de protocoles conclus par le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, avec les pays tiers concernés.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants. Les négociations avec l'Amérique centrale ont débuté en mai 2014 et se sont achevées avec succès en juin 2018. Le texte du protocole à l'accord d'association qui tient compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, a été arrêté définitivement par les deux parties le 27 juin 2019 dans le cadre de la réunion du comité d'association.

CONTENU : la Commission recommande au Conseil d'adopter la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Par le protocole proposé, la Croatie serait intégrée dans l'accord d'association avec l'Amérique centrale en tant que partie.

La Commission estime que le résultat des négociations est satisfaisant. En particulier, en ce qui concerne les bananes importées d'Amérique centrale, les parties sont convenues de modifier les volumes d'importation de déclenchement prévus dans la clause de stabilisation au-delà desquels l'UE peut suspendre le traitement tarifaire préférentiel. Le droit de douane préférentiel est resté inchangé.